

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Concours Balade – Bouées Licornes

Article 1 : Organisation

1.1. Le concours “Balade – Bouées Licornes” (ci-après dénommé « le Concours ») est organisé par S.A. CORMAN (ci-après dénommée « l'Organisateur ») dont le siège est établi à 4834 LIMBOURG, rue de la Gileppe 4.

1.2. La participation à ce concours est sans obligation d'achat.

Article 2 : Conditions de participation

2.1. Toute personne physique majeure domiciliée en Belgique peut participer à ce Concours.

2.2. Les membres du personnel de l'Organisateur et les agences de conception et de publicité ayant collaboré à l'organisation de ce Concours, ainsi que les membres de leurs familles, ne peuvent pas participer au Concours.

2.3. Toutes personnes qui collaborent collectivement entre elles que ce soit de manière directe ou indirecte par le biais d'une association ou d'une collectivité ou de toute autre manière pour augmenter leurs chances de réussite sont également exclues de la participation au Concours.

2.4. L'Organisateur se réserve le droit de réaliser un audit pour veiller à l'application de cet article et d'exclure toute personne ayant essayé de tricher, de perturber le bon déroulement du Concours ou n'ayant pas respecté ce règlement et ce même si la conséquence peut être de disqualifier un gagnant.

2.5. La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve notamment (i) du présent règlement, en toutes ses dispositions, (ii) des règles de déontologie notamment en vigueur sur Internet, ainsi que (iii) des Lois et Règlements en vigueur sur le territoire belge.



Article 3 : Durée

3.1. Le Concours débute le 02/06/2020 à 00:00.

3.2. La fin du Concours est prévue le 29/06/2020 à 23:59

Article 4 : Prix

4.1. Les prix à gagner sur l'ensemble du concours sont :

- 1 bouée licorne géante d'une valeur de 149€
L 340 x Lg 300 cm x H 180 cm.

- 3 petites bouées licornes d'une valeur de 39,95€/pc
L 287 x Lg 193 cm.

Article 5 : Mode de participation

5.1. La participation au Concours se fait exclusivement par le site internet <https://concours.balade.be/>, à l'exclusion de tout autre moyen, dont la voie postale. Le concours est également accessible via la page Facebook de Balade (@baladebelgium). Chaque participant au Concours devra obligatoirement se connecter au site entre le 02/06/2020 et le 29/06/2020 avant minuit.

- Le participant devra ensuite :
 - Répondre à une question à choix multiple
 - Entrer ses coordonnées complètes et exactes (correspondance avec la carte d'identité)
 - Répondre à une question subsidiaire
 - Lire les conditions et le règlement du concours.

5.2. Les frais de connexion à Internet et autres incombent intégralement au participant. En aucun cas le participant ne peut demander à l'Organisateur de l'indemniser pour ces frais.

5.3. Il est interdit de participer au Concours à l'aide d'autres programmes que le programme du site Web. Il est interdit de modifier/adapter ce programme. De tels agissements interdits donnent lieu à une exclusion des participants concernés.

5.4. Pendant toute la durée du concours, une seule participation peut être effectuée par personne et par e-mail. A défaut, l'ensemble des participations seront annulées.

Article 6 : Détermination des gagnants

6.1. Le Concours comptera au total 4 gagnants.

6.2. Pour figurer parmi les gagnants du Concours, il faut avoir participé valablement et avoir apporté la réponse correcte à la question principale ainsi qu'à la question subsidiaire (ou en tout cas la réponse la plus proche possible de la bonne réponse). En cas d'ex aequo entre participants, l'ordre d'envoi des réponses sera déterminant pour désigner le gagnant.



6.3. Les décisions de l'Organisateur concernant la détermination des gagnants sont définitives et sans appel.

6.4. Pendant toute la durée du Concours, un seul prix peut être remporté par ménage (même nom de famille, même adresse postale et/ou même adresse e-mail).

6.5. Sans préjudice de toute action judiciaire, l'Organisateur n'est pas tenu d'attribuer un quelconque prix à un gagnant qui n'aurait pas saisi correctement ses coordonnées au moment de l'inscription, ou qui aurait manifestement et par tout moyen, réussi à fausser le résultat du Concours ou ne se serait pas conformé au présent règlement. Dans cette hypothèse le prix prévu restera la propriété de l'Organisateur qui sera libre de le réattribuer ou non à toute personne de son choix.

6.6. Les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent (force majeure, événements indépendants de la volonté de l'organisateur), l'organisateur se réserve le droit de remplacer le prix gagné par un autre lot de valeur équivalente sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Le prix est attribué nominativement et ne peut être cédé à des tiers.

Article 7 : Remise des prix

7.1. Après vérification de la régularité de l'inscription et des conditions d'octroi du prix en cause, le gagnant sera informé personnellement par l'agence de publicité Stratégie par e-mail à l'adresse communiquée lors de son inscription.

Si le gagnant ne réagit pas à l'e-mail dans les 14 jours calendaires suivants l'envoi de l'e-mail (à l'adresse e-mail mentionnée dans le formulaire en ligne de participation), l'organisateur supposera qu'il renonce à son prix, sans possibilité de recours.

7.2. L'Organisateur et l'agence de publicité ne pourront en aucun cas être tenus responsables si la livraison n'a pas été effectuée correctement, pour quelque raison que ce soit, pour autant qu'ils puissent prouver l'avoir envoyé.

Article 8 : Responsabilité

8.1. L'Organisateur et l'agence publicitaire Strategie déclinent toute responsabilité et ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de dommages directs ou indirects si le Concours devait être annulé, modifié, interrompu ou reporté pour un cas de force majeure et/ou un événement échappant à leur volonté.

8.2. L'Organisateur ne peut être tenu responsable de l'exclusion de participants et/ou en cas de retrait du prix d'un gagnant en raison d'une violation des conditions figurant dans le présent règlement du Concours.

8.3. L'Organisateur et l'agence publicitaire Strategie ne peuvent être tenus responsables pour des dommages directs ou indirects occasionnés lors d'une connexion au site Web du Concours.



Il est bien entendu que les participants surfent sur le site Web <https://concours.balade.be> et participent au Concours sous leur entière responsabilité et que chaque participant doit prendre les mesures nécessaires pour protéger ses données et son matériel informatique.

8.4. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'indisponibilité du site Web <https://concours.balade.be>, de mauvais fonctionnement du réseau Internet, d'interruptions, de retards dans le transfert des données, de pannes informatiques ou de tout autre problème en lien avec les réseaux de communication, serveurs et fournisseurs d'accès à Internet.

8.5. L'Organisateur ne peut être tenu responsable de toute insatisfaction pendant ou après la réception du prix.

8.6. L'Organisateur se réserve en tout cas le droit de reporter toute date annoncée à une date ultérieure.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

9.1. L'organisateur traite les données des participants conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données : ci-après RGPD)

9.2. Les données à caractère personnel feront l'objet d'un traitement pour les besoins de la gestion du concours (validation de la participation, contrôles, remise du prix, etc.). Les données à caractère personnel ne seront utilisées à aucune autre fin, sauf indication et acceptation contraire par le participant via l'option opt-in sur le site Web du concours.

9.3. Conformément au RGPD, à tout moment et gratuitement, les participants peuvent : accéder à leurs données et récupérer celles-ci sous forme de copie (facilement utilisable et permettant la portabilité des données) ; demander l'effacement de leurs données ; modifier les données inexactes ou incomplètes ; demander un usage limité de leurs données ; s'opposer à ce que leurs données fassent l'objet d'un traitement et notamment de traitement à des fins de marketing direct. Pour ce faire, il suffit d'envoyer un email à l'adresse suivante : balade@corman.be la demande sera traitée dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Conformément au RGPD, les participants ont le droit d'introduire une plainte auprès de l'Autorité de Protection des Données s'ils considèrent que le traitement de leurs données est illégal.

Article 10 : Acceptation du règlement

10.1. Ce règlement du concours peut être consulté sur le site Web du concours.

10.2. Aucune correspondance ni communication téléphonique ne sera échangée en rapport avec le présent concours, ni avant, ni pendant, ni après ledit concours. Toute difficulté pratique concernant l'interprétation ou l'application du règlement sera réglée par l'organisateur ou l'agence de publicité Stratégie. Les décisions sont définitives et irrévocables.



10.3. L'Organisateur peut modifier le présent règlement à tout moment, et il lui suffit alors de le mentionner sur le site Web du concours. Les anciennes conditions restent d'application pour les participants ayant déjà participé au concours avant l'éventuelle modification des conditions de participation et les nouvelles conditions ne s'appliquent que pour les nouveaux participants.

Article 11. Droits intellectuels

11.1. Toute reproduction, représentation ou adaptation de tout ou d'une partie des éléments repris sur le site Web du concours ou sur tout autre support publicitaire utilisé pour la publication, l'organisation ou le déroulement du présent concours, est strictement interdit. Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au concours et à sa mise en œuvre appartiennent exclusivement et sont réservés à l'organisateur.

Article 12. Droit applicable

12.1. Le présent règlement relève du droit belge et seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents pour les litiges relatifs à l'interprétation et/ou l'application du présent règlement.

